



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

**de l'Assemblée**

**Le jeudi 23 novembre 2006 — Vol. 39 N° 62**

**Président de l'Assemblée nationale:  
M. Michel Bissonnet**

---

**QUÉBEC**

Abonnement annuel (IPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries	
et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec  
Distribution des documents parlementaires  
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85  
Québec, Qc  
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754  
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0823-0102

## Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 23 novembre 2006 — Vol. 39 N° 62

### Table des matières

<b>Affaires du jour</b>	3465
Projet de loi n° 39 — Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs	
Adoption	3465
Mme Lise Thériault	3465
Mme Elsie Lefebvre	3465
Mme Yolande James	3467
M. Jacques P. Dupuis	3468
Vote reporté	3468
Projet de loi n° 50 — Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques	
Adoption du principe	3469
M. Benoît Pelletier	3469
M. Jonathan Valois	3471
M. Léandre Dion	3475
Mme Marie Malavoy	3478
Mise aux voix	3480
Renvoi à la Commission des institutions	3480
Mise aux voix	3480
Présence de M. Marcel-Rosaire Plamondon, ancien parlementaire de l'Assemblée nationale	3481
Présence de membres de la communauté philippine du Québec	3481
<b>Affaires courantes</b>	3481
Dépôt de documents	3481
Rapport du DGE sur la mise en application de l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités dans le cadre de l'élection partielle du 5 novembre 2006, à Cacouna	3481
Dépôt de pétitions	3481
Régler le conflit opposant le gouvernement et la Fédération des médecins spécialistes	3481
Rétablir pour les églises un tarif d'électricité comparable à celui de la biénergie	3481
Reconnaître les maladies environnementales et prendre les mesures pour y remédier	3482
Questions et réponses orales	3482
Réaction du premier ministre à l'égard de la reconnaissance du concept de nation québécoise	
M. André Boisclair	3482
M. Jean Charest	3482
M. André Boisclair	3483
M. Jean Charest	3483
M. André Boisclair	3483
M. Jean Charest	3483
M. André Boisclair	3483
M. Jean Charest	3484
Impact de la reconnaissance du concept de nation québécoise	
M. André Boisclair	3484
M. Jean Charest	3484
Situation dans les salles d'urgence	
Mme Louise Harel	3484
M. Philippe Couillard	3485
Mme Louise Harel	3485
M. Philippe Couillard	3485
Mme Louise Harel	3485
M. Philippe Couillard	3485

## Table des matières (suite)

Impact de la Loi concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes	3486
M. Mario Dumont	3486
M. Philippe Couillard	3486
M. Mario Dumont	3486
M. Philippe Couillard	3486
M. Mario Dumont	3486
M. Philippe Couillard	3487
Mme Louise Harel	3487
M. Philippe Couillard	3487
Mme Louise Harel	3487
M. Philippe Couillard	3488
Contenu des négociations avec la société Mont-Orford inc. concernant l'ouverture du centre de ski en 2006-2007	3488
M. Stéphane Bergeron	3488
M. Claude Béchar	3488
Mandat d'évaluation de l'actif de la société Mont-Orford inc.	3488
M. Stéphane Bergeron	3488
M. Claude Béchar	3489
Valeur de l'actif de la société Mont-Orford inc.	3489
M. Stéphane Bergeron	3489
M. Claude Béchar	3489
M. Stéphane Bergeron	3490
M. Claude Béchar	3490
M. Stéphane Bergeron	3490
M. Claude Béchar	3490
Évaluation de l'actif de la société Mont-Orford inc.	3490
Mme Diane Lemieux	3491
M. Claude Béchar	3491
M. Stéphane Bergeron	3491
M. Claude Béchar	3491
Accès des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine à la zone du haut-fond MacLeod, près de l'Île-du-Prince-Édouard	3492
M. Maxime Arseneau	3492
M. Yvon Vallières	3492
Votes reportés	
Adoption du projet de loi n° 39 — Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs	3492
Motions sans préavis	3493
Souligner l'anniversaire du lancement de la Politique nationale de l'eau	3493
Mise aux voix	3493
Procéder à des consultations particulières sur le projet de loi n° 52 — Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives	3493
Mise aux voix	3494
Souligner le 100e anniversaire du Service de la protection des forêts du Québec	3494
M. Pierre Corbeil	3494
Mme Danielle Doyer	3495
M. Janvier Grondin	3496
Mise aux voix	3496
Avis touchant les travaux des commissions	3496
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	3497

## Table des matières (suite)

<b>Affaires du jour</b>	3497
Projet de loi n° 52 — Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives	
Adoption du principe	3497
M. Pierre Corbeil	3497
Mme Rita Dionne-Marsolais	3500
M. Stéphane Bergeron	3505
Mise aux voix	3508
Renvoi à la Commission de l'économie et du travail	3508
Mise aux voix	3508
Projet de loi n° 45 — Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé	
Adoption du principe	3508
M. Philippe Couillard	3508
Mme Louise Harel	3510
Mise aux voix	3513
Renvoi à la Commission des affaires sociales	3513
Mise aux voix	3513
Débats de fin de séance	3513
Accès des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine à la zone du haut-fond MacLeod, près de l'Île-du-Prince-Édouard	3513
M. Maxime Arseneau	3513
M. Yvon Vallières	3514
M. Maxime Arseneau (réplique)	3515
Situation dans les salles d'urgence	3515
Mme Louise Harel	3515
M. Philippe Couillard	3516
Mme Louise Harel (réplique)	3517
Contenu des négociations avec la société Mont-Orford inc. concernant l'ouverture du centre de ski en 2006-2007	3517
M. Stéphane Bergeron	3517
M. Claude Béchar	3518
M. Stéphane Bergeron (réplique)	3519
<b>Ajournement</b>	3519

Le jeudi 23 novembre 2006 — Vol. 39 N° 62

*(Dix heures six minutes)*

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons nous recueillir quelques instants. Veuillez vous asseoir.

#### Affaires du jour

M. le leader du gouvernement, pour les renseignements sur nos travaux.

**M. Dupuis:** Alors, permettez-moi d'abord de vous saluer, M. le Président, et vous m'obligeriez en appelant l'article 31 du feuillet.

#### Projet de loi n° 39

##### Adoption

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'article 31 de notre feuillet, Mme la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles propose l'adoption du projet de loi n° 39, Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs.

Alors, Mme la ministre, vous avez la parole.

##### Mme Lise Thériault

**Mme Thériault:** Merci. Merci, M. le Président. M. le Président, c'est un plaisir pour moi d'arriver à l'étape finale, soit l'adoption du projet de loi visant à consacrer officiellement le mois de février Mois de l'histoire des Noirs. Par l'adoption de cette loi, le gouvernement entend affirmer clairement sa détermination à reconnaître et à valoriser la contribution des Québécois et des Québécoises des communautés noires à l'histoire du Québec et à son essor sur le plan social, culturel et économique.

Il est de notre devoir, M. le Président, de mieux faire connaître l'histoire qui est liée à la présence des communautés noires au Québec, une présence qui remonte à plus de 300 ans et dont malheureusement la mémoire collective n'a retenu que bien peu. Cette reconnaissance officielle et cet engagement donneront une nouvelle dimension aux activités qui sont organisées par les institutions publiques, privées et communautaires, mais particulièrement à la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs qui, depuis 15 ans déjà, s'active à enrichir le calendrier des activités du mois de février.

Je vais me permettre de préciser ici, M. le Président, que le gouvernement du Canada a reconnu officiellement, par une motion, le mois de février comme étant le Mois de l'histoire des Noirs. Et cette motion a été déposée par la première femme noire élue au Parlement fédéral, Mme Jean Augustine, en 1995. Aux États-Unis, le Negro History Week a été instaurée en 1926, et cette semaine s'est transformée, en 1970, en Semaine de l'histoire des Noirs, pour devenir, en 1976, le Mois de l'histoire des Noirs. Dans les faits, cet événement est déjà célébré au Québec, comme partout en Amérique du

Nord, au mois de février de chaque année. Le présent projet de loi a pour but d'officialiser cette pratique et d'y engager plus activement et plus directement les diverses instances du gouvernement québécois. La reconnaissance de l'apport des personnes des communautés noires favorise le renforcement d'une fierté collective et d'une capacité d'agir dans un environnement commun.

Je me permettrai de rappeler, M. le Président, que, lors de la consultation qui a été menée par la députée de Nelligan, qui est aussi mon adjointe parlementaire, à l'automne 2005, consultation qui a été menée auprès de nos concitoyens et concitoyennes des communautés noires, un grand nombre d'entre eux ont souligné l'importance d'inclure sans équivoque l'apport des communautés noires dans la mémoire collective ainsi que de travailler concrètement à l'amélioration de leur image au sein de notre société. D'ailleurs, le rapport du Groupe de travail sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires en a fait une de ses recommandations prioritaires.

Par ses activités et son message qui est porteur d'espoir, le Mois de l'histoire des Noirs nous donne l'occasion de manifester notre volonté d'offrir aux jeunes, aux femmes et aux hommes des communautés noires de meilleures conditions pour s'épanouir, pour prendre leur place sans restriction et pour participer pleinement à notre société, que leurs ancêtres ont aussi contribué à créer. Les communautés noires du Québec sont partie prenante de notre histoire collective autant que de notre avenir commun.

Aujourd'hui, M. le Président, est donc pour moi l'occasion de dire que le Mois de l'histoire des Noirs sera non pas la célébration d'une communauté, mais plutôt la célébration d'un peuple, de son histoire, de ses souffrances et de ses réussites. Je vous invite donc à ce rendez-vous en février prochain pour célébrer avec nous le Mois de l'histoire des Noirs. Merci, M. le Président.

● (10 h 10) ●

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Je vous remercie, Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration. Mme la députée de Laurier-Dorion, critique de l'opposition officielle en cette matière.

##### Mme Elsie Lefebvre

**Mme Lefebvre:** Merci, M. le Président. Je vous remercie de me donner la parole. Il me fait plaisir de prendre la parole pour l'adoption finale du projet de loi n° 39 proclamant le mois de février Mois de l'histoire des Noirs. Je souhaite d'abord remercier toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce projet de loi. Et je souhaite par la même occasion réitérer mon appui et celui du Parti québécois à cette initiative.

Le Québec accueille environ 220 000 nouveaux arrivants entre 2003 et 2007. Cette tendance, avec le choc démographique qui est à nos portes, tendra à s'accroître dans les prochaines années. Compte tenu de l'importance de l'immigration au Québec, il est donc impératif que l'Assemblée nationale et les parlementaires qui la composent

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives, aujourd'hui, après les affaires courantes jusqu'à 18 heures, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine.

### Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

**La Vice-Présidente:** Je vous remercie. Alors, nous en sommes maintenant aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Alors, je vous rappelle que, lors de l'interpellation prévue pour demain, vendredi le 24 novembre, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve s'adressera à M. le ministre de la Santé et des Services sociaux sur le sujet suivant: L'état du réseau de la santé et des services sociaux.

Je vous rappelle également que, conformément à l'article 21 de notre règlement, la période de travaux intensifs débute le 25 novembre pour se terminer le 21 décembre au plus tard et que, durant cette période, l'Assemblée procède à la période des affaires courantes à 10 heures.

Je vous informe également que je viens de recevoir à l'instant trois demandes pour des débats de fin de séance: la première demande par la députée d'Hochelaga-Maisonneuve au ministre de la Santé et des Services sociaux concernant les unités de débordement; également, une deuxième demande provenant du député de Verchères qui s'adresse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le parc national du Mont-Orford; et enfin une troisième par le député des Îles-de-la-Madeleine qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les pêches.

### Affaires du jour

Alors, la période des affaires courantes étant terminée, nous allons maintenant passer aux affaires du jour. Mme la leader adjointe du gouvernement.

● (15 h 30) ●

**Mme Lamquin-Éthier:** Merci, Mme la Présidente. Pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'article 10 du feuillet d'aujourd'hui.

### Projet de loi n° 52

#### Adoption du principe

**La Vice-Présidente:** Avec plaisir. Alors, à l'article 10, M. le ministre des Ressources naturelles et de la Faune propose l'adoption du principe du projet de loi n° 52, Loi concernant la mise en oeuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives. Y a-t-il des interventions? M. le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à vous la parole.

#### M. Pierre Corbeil

**M. Corbeil:** Merci, Mme la Présidente. J'ai déposé ici, le 14 novembre dernier, le projet de loi n° 52, intitulé Loi concernant la mise en oeuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives.

On se rappellera que la stratégie énergétique du Québec déposée en mai dernier, qui s'intitule *L'énergie*

*pour construire le Québec de demain — La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, vise six grands objectifs, soit: de renforcer la sécurité de nos approvisionnements énergétiques; d'utiliser davantage l'énergie comme levier de développement économique; d'accorder une plus grande place aux communautés locales et régionales et aux nations autochtones dans le développement du secteur de l'énergie; de consommer l'énergie plus efficacement, avec les bénéfices environnementaux et économiques qui en découlent; d'être un leader du développement durable, notamment en profitant de l'abondance de ressources énergétiques renouvelables disponibles sur le territoire québécois; et de déterminer un prix d'électricité conforme à nos intérêts et à une bonne gestion de la ressource. Ces objectifs, Mme la Présidente, s'appliqueront à cinq grands domaines de l'activité énergétique: l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies énergétiques et les hydrocarbures. La stratégie s'inscrit dans le respect des orientations et des priorités que s'est fixées notre gouvernement sur le plan du développement durable, le tout dans un esprit de création de richesse.

Le projet de loi vise à modifier un certain nombre de lois, comme la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique, la Loi sur la Régie de l'énergie, la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, qui encadre la distribution de l'électricité dans les réseaux privés, la Loi sur l'exportation de l'électricité, la Loi sur le régime des eaux, qui encadre notamment l'allocation des forces hydrauliques au Québec et les redevances qui y sont liées. La Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Loi sur le bâtiment sont également visées par le projet de loi. La modification des sept lois précédemment citées s'ajoutera aux actions entreprises en vue de mettre en oeuvre la stratégie énergétique.

Le projet de loi touche le plan d'ensemble en efficacité énergétique. Dans le cadre de l'orientation *Utiliser l'énergie de façon plus efficace*, Mme la Présidente, la stratégie prévoit l'adoption de cibles d'économie d'énergie beaucoup plus ambitieuses pour toutes les formes d'énergie. Les objectifs globaux d'économie d'énergie seront pratiquement multipliés par huit. Nous réduirons nos émissions de gaz à effet de serre de 9,4 millions de tonnes, et c'est aussi 2,5 milliards de dollars que les consommateurs québécois économiseront sur leurs factures énergétiques. Pour y arriver, le gouvernement confiera à l'Agence de l'efficacité énergétique le mandat d'élaborer un plan d'ensemble visant à mieux utiliser l'énergie, en collaboration avec les distributeurs et les milieux concernés, et c'est l'agence qui en assurera le suivi. Ce plan aura pour but d'adopter une action cohérente et porteuse en efficacité énergétique. Il touchera tous les marchés et toutes les formes d'énergie, y compris les produits pétroliers, et ce, pour la première fois de l'histoire.

La stratégie énergétique s'inscrit très bien dans notre vision en matière de développement durable et est tout à fait cohérente avec le plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques. Le plan d'ensemble qu'élaborera l'agence sera sur une base triennale et fera état des grandes orientations et des priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie ainsi que des cibles d'efficacité énergétique qu'il a établies. Le plan contiendra également l'ensemble des programmes et interventions

qui seront mis en oeuvre pour favoriser une meilleure utilisation de l'énergie. Le plan fera aussi état des coûts afférents à la réalisation des éléments qui le composeront. Pour chaque distributeur, le plan déterminera le montant annuel alloué pour des programmes et interventions relatifs à l'efficacité énergétique. Pour élaborer le plan d'ensemble, l'agence sera ainsi tenue de consulter directement les distributeurs, les représentants du secteur des produits pétroliers, les représentants des consommateurs résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels et les différents groupes intéressés par la promotion de l'efficacité énergétique. Il est à noter qu'un rapport de consultation devra également être produit.

Le processus d'élaboration du plan d'ensemble prévoit que les distributeurs d'électricité et de gaz naturel seront tenus de préparer et de soumettre à l'agence leur programme en efficacité énergétique. Ce programme devra comporter, entre autres, des interventions réalisées par eux et les coûts approximatifs afférents à leur réalisation. De plus, on y retrouve les interventions qui pourront être réalisées pour eux par l'agence, les coûts estimés ainsi que le calendrier de réalisation de toutes ces interventions.

Mme la Présidente, le projet de loi touche également le processus d'approbation et de reddition de comptes en matière d'efficacité énergétique. Afin de maximiser les retombées du plan d'ensemble en efficacité énergétique et d'assurer le meilleur usage possible des fonds affectés aux moyens retenus, le gouvernement a souhaité mettre en place un processus d'approbation et de reddition de comptes rigoureux. Ce processus touchera à la fois l'Agence de l'efficacité énergétique et la Régie de l'énergie. Les dispositions législatives proposées font état des obligations, des responsabilités et de l'implication de chacun de ces organismes.

La Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique prévoit que l'organisme devra soumettre annuellement à la Régie de l'énergie un rapport sur l'état d'avancement du plan d'ensemble en efficacité énergétique. L'agence devra aussi rendre compte de l'utilisation des sommes reçues des distributeurs d'énergie en vertu des nouvelles dispositions législatives. L'agence devra conclure, avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, une convention de performance concernant la mise en oeuvre du plan d'ensemble en efficacité énergétique. Cette convention contiendra, entre autres, une description du rôle de l'agence dans la mise en oeuvre du plan, une description des objectifs pour la première année de la convention, les moyens pris pour les atteindre et les ressources humaines, financières et matérielles disponibles. De plus, la convention devra comporter les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints.

Je vous rappelle, Mme la Présidente, que l'agence soumettra son plan au gouvernement pour approbation et que la Régie de l'énergie devra en faire l'analyse et approuver les montants requis pour financer les programmes et les diverses interventions prévues.

Mme la Présidente, la nouvelle législation prévoit que l'agence pourra déterminer un tarif de frais, de commissions et d'honoraires pour les services qu'elle offrira dans le cadre d'un programme relatif à son mandat élargi. La loi précisera également que tout distributeur devra payer à l'agence sa quote-part annuelle, laquelle sera déterminée par règlement du gouvernement.

Le projet de loi aborde aussi le financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément au plan d'action 2006-2012 du gouvernement sur les changements climatiques. Ce plan prévoit alimenter le Fonds vert, qui servira, entre autres, à financer diverses initiatives en efficacité énergétique et en innovations technologiques dont la responsabilité incombe à l'Agence de l'efficacité énergétique. Les modifications législatives proposées à la Loi sur la Régie de l'énergie définissent le champ d'application d'une redevance réglementaire annuelle devant servir à financer les mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce qui est de l'appui à l'innovation technologique en énergie, l'organisme aura la responsabilité d'assurer le développement de technologies énergétiques innovatrices en soutenant les programmes ou interventions en ce domaine. La liste descriptive des programmes de soutien à l'innovation technologique sera inscrite au plan d'ensemble en efficacité énergétique.

En matière de financement, la Régie de l'énergie pourra établir le montant annuel que chaque distributeur devra allouer pour des interventions reliées aux nouvelles technologies énergétiques ainsi que la quote-part annuelle à verser à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Mme la Présidente, le présent projet de loi répond à une demande maintes fois répétée par une certaine portion de la population, soit le programme d'achat d'électricité auprès des autoproducteurs et des microproducteurs. Les modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie permettront, si le projet de loi est adopté, aux distributeurs d'électricité, dans le cadre d'un programme d'achat d'électricité provenant d'une source renouvelable dont les modalités ont été approuvées par la Régie, d'acquérir l'électricité produite par un client ou par un producteur. Le gouvernement déterminera par règlement la capacité maximale admissible tant pour l'autre production que pour la microproduction... je m'excuse, Mme la Présidente, tant pour l'autoproduction que pour la microproduction.

● (15 h 40) ●

Ce projet de loi propose également d'amender la Loi sur le régime des eaux dans le but de clarifier la propriété des forces hydrauliques du domaine de l'État. Le projet de loi touche également la réévaluation des conditions d'exploitation des forces hydrauliques. À l'instar d'Hydro-Québec Distribution et des réseaux municipaux, la Loi sur la Régie de l'énergie serait modifiée afin d'attribuer aux réseaux privés d'électricité un droit exclusif de distribution. Comme pour les autres distributeurs d'électricité, l'octroi de ce droit exclusif serait lié à une obligation de desservir du réseau privé. Des modifications à la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité sont requises afin de mieux définir la clientèle de ces réseaux.

Aux fins de concordance avec la pratique des réseaux municipaux d'électricité, les dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie concernant l'aliénation et la cession d'une entreprise faisant l'objet d'un droit exclusif de distribution seraient également applicables aux réseaux privés d'électricité.

Le projet de loi abordera également la déréglementation des activités de distribution de biogaz. Le gouvernement vise à donner à toute entreprise la possibilité de construire et d'exploiter un système de distribution du biogaz, et ce, en procédant à la déréglementation des

activités de distribution du biogaz, notamment les biogaz provenant des lieux d'enfouissement sanitaire situés au Québec. Afin de faciliter la mise en oeuvre de ce moyen d'action, la Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée.

Le présent projet de loi concerne aussi l'achat d'énergie d'un tiers par Hydro-Québec Distribution dans le cas des réseaux autonomes de distribution d'électricité. Il est à noter ici qu'Hydro-Québec Distribution jouit d'un droit exclusif de distribution sur l'ensemble du territoire du Québec, à l'exception des territoires desservis par les réseaux municipaux ou privés. Ce droit exclusif prévaut donc pour les réseaux autonomes de distribution d'électricité. Dans ces réseaux, Hydro-Québec Distribution est responsable de la production d'électricité.

La loi doit être clarifiée pour permettre aussi à Hydro-Québec Distribution d'acheter de l'électricité d'un tiers pour assurer l'approvisionnement d'un réseau autonome, ce qui peut parfois s'avérer la meilleure solution.

Le gouvernement vise à adopter un régime de normes de fiabilité du réseau électrique. À cette fin, des modifications sont proposées à la Loi sur la Régie de l'énergie. La Régie de l'énergie aura la responsabilité de la fiabilité du transport de l'électricité. Cela vise les transporteurs ainsi que les principaux producteurs et distributeurs d'électricité raccordés à ces transporteurs. Entre autres, la Régie pourra, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un organisme compétent et ayant démontré son expertise dans l'établissement ou la surveillance de normes de fiabilité du transport d'électricité. Mme la Présidente, l'organisme choisi pourrait être mandaté pour développer des normes de fiabilité du transport d'électricité applicables au Québec et exercer les pouvoirs d'inspection et d'enquête dans le cas de plans visant à surveiller l'application des normes de fiabilité.

Enfin, la modification des lois touche la situation des ménages à faibles revenus. Le gouvernement est conscient des préoccupations des ménages à faibles revenus au regard de la capacité de répondre à la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, des ajustements réglementaires permettront aux ménages à faibles revenus connaissant des difficultés à supporter leurs coûts d'énergie de mieux faire face à la situation. Il est donc proposé de modifier la Loi sur la Régie de l'énergie. Nous voulons nous assurer que les entreprises distributrices d'électricité titulaires d'un droit exclusif de distribution soient soumises, entre le 1er décembre et le 31 mars de l'année suivante, à une interdiction d'interruption de service auprès des clients résidentiels dans les cas de non-paiement ou de non-conformité aux conditions d'une entente de paiement.

Alors, Mme la Présidente, comme vous avez pu le constater, ce projet de loi est conforme aux orientations, à la vision et aux priorités d'action du gouvernement du Québec et il contient les dispositions qui doivent être prises pour mettre en oeuvre la stratégie énergétique à laquelle je faisais référence au début de mon intervention. L'énergie pour construire le Québec de demain vise essentiellement à améliorer le présent et à préparer le futur. C'est, Mme la Présidente, la stratégie de tous les Québécois puisque nous aurons élaboré cette stratégie à partir d'une vaste consultation publique. Et, comme il me plaît souvent à le dire, je pense qu'une fois qu'on aura mis toutes les dispositions en oeuvre pour réaliser cette stratégie, au cours des prochains mois et des prochaines

années, l'énergie sera plus qu'en soutien au développement du Québec, elle en sera le moteur.

Plusieurs dispositions de la stratégie, Mme la Présidente, ne nécessitent pas de modification législative. D'ailleurs, mettre en valeur notre potentiel hydro-électrique pour assurer notre sécurité des approvisionnements en énergie, reconstituer notre marge de manoeuvre, profiter d'opportunités de développer le Québec par l'attraction de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, aussi saisir des opportunités d'exportation, ce sont tous des moyens qui ne nécessitent pas de modification législative.

Notamment en ce qui concerne le développement de notre potentiel hydroélectrique, vous savez, on a entamé des études d'avant-projet sur la rivière La Romaine et des discussions avec les citoyens concernés, allochtones ou autochtones de la Côte-Nord, et on attend les rapports de ces études d'avant-projet en 2007. On espère, Mme la Présidente, que ce projet pourra se réaliser au cours des prochaines années et constituer un des éléments de notre portefeuille, auquel on fait référence dans la stratégie énergétique.

Vous savez aussi qu'on est en pleine réalisation de notre potentiel éolien avec la réalisation du premier 1 000 MW d'appels d'offres, l'inauguration toute prochaine du premier parc de ce premier 1 000 MW d'énergie éolienne dans la région de Baie-des-Sables et de Métis; et aussi en pleine démarche de réaliser un deuxième appel d'offres, cette fois de 2 000 MW, qui est ouvert pour l'ensemble du territoire du Québec.

Nous sommes aussi à poursuivre le Plan global d'efficacité énergétique, qui avait été présenté par Hydro-Québec pour l'horizon 2005-2010, et la réponse des citoyens et citoyennes, des entreprises, des institutions, des commerces au Québec pour ce programme est excellente, pour la bonne et simple raison, Mme la Présidente, qu'initialement lancé pour cinq ans, avec des objectifs de réduction de consommation équivalant à 3 TWh, il a été révisé, après la première année, à 4,1, et il vient d'être révisé, après la deuxième année, à 4,7 TWh, des économies substantielles qui viennent atténuer l'accroissement de la demande.

Toutes ces dispositions de la stratégie ne nécessitent pas de modification législative et sont en oeuvre présentement. Je m'en voudrais de ne pas mentionner que nous avons procédé aussi à la signature d'une entente entre les organismes compétents respectifs de l'Ontario et du Québec, une entente visant la réalisation d'une interconnexion dans la région de l'Outaouais, l'interconnexion qui va mettre en place des dispositifs nous permettant de procéder à des échanges de 1 250 MW entre les deux provinces de façon à accroître nos échanges et aussi à accroître ou à, ce que je pourrais dire, rencontrer nos objectifs de sécurité énergétique.

Ensuite de ça, Mme la Présidente, on continue dans nos démarches de discussion en vue d'entamer ou de commencer à réaliser l'exploration de notre potentiel pétrolier et gazier sur le territoire du Québec, que ce soit sur la terre ferme et éventuellement dans l'estuaire et dans le golfe du Saint-Laurent.

● (15 h 50) ●

Alors, comme vous pouvez le constater, Mme la Présidente, nous sommes à l'oeuvre. Nous sommes à l'oeuvre pour réaliser cet ambitieux objectif de doter le

Québec des moyens dont il en a le potentiel au niveau d'énergies propres et renouvelables et aussi de saisir des opportunités d'exportation pour avoir des revenus, des revenus qui vont nous permettre de supporter les programmes et aussi de mettre ces surplus dans le Fonds des générations pour atténuer le fardeau du poids de la dette sur les épaules de nos enfants et de petits-enfants.

Alors, ce sont tous là des exemples de notre sens de l'engagement envers le développement du Québec, et aussi de notre sens des responsabilités à l'égard du développement durable, et aussi de notre souci pour les générations à venir.

Alors, comme vous pouvez le constater, ce projet de loi est conforme aux orientations, à la vision et aux priorités du gouvernement du Québec. C'est pourquoi, Mme la Présidente, je recommande l'adoption du principe du projet de loi n° 52. Merci.

**La Vice-Présidente:** Alors, toujours sur le projet de loi n° 52, Loi concernant la mise en oeuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives, je reconnais la députée de Rosemont et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie. À vous la parole.

#### Mme Rita Dionne-Marsolais

**Mme Dionne-Marsolais:** Merci, Mme la Présidente. Alors, comme le ministre l'a mentionné, on est ici, cet après-midi, pour discuter de son projet de loi n° 52, pour son adoption de principe, qui vise essentiellement à mettre en oeuvre la stratégie énergétique du Québec. Et le ministre a fait référence à différents chapitres de cette stratégie énergétique. Il y a en effet un certain nombre d'éléments de cette stratégie qui se retrouvent dans le projet de loi n° 52.

Mais je vous dirais plutôt, Mme la Présidente, que ce projet de loi là, c'est en quelque sorte un projet de loi un peu omnibus parce que — et le ministre l'a mentionné — il y a beaucoup de choses, il y a beaucoup de lois qui sont modifiées par ce projet de loi là et, même si son objet est pour donner suite, là, aux différentes mesures, il modifie sept lois. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui modifie la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique, la Loi sur le bâtiment, la Loi sur l'exportation de l'électricité, la Loi sur le ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Loi sur la Régie de l'énergie, la Loi sur le régime des eaux et la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité.

Ce projet de loi là, je devrais dire ce projet de loi omnibus, il est complexe, il est dense et il contient beaucoup de détails. Et je ne me souviens pas qui disait ça récemment, là, mais en politique le diable se cache dans les détails. Et il y a effectivement beaucoup de petits diables dans le projet de loi, et je vais en faire ressortir quelques-uns, même si, sur le fond du projet de loi et sur l'objectif du projet de loi de mettre en oeuvre cette stratégie énergétique, on l'a dit, il y a des éléments qui sont très positifs dans cette stratégie énergétique du Québec.

On se rappellera les objectifs de cette stratégie: on veut renforcer la sécurité des approvisionnements en énergie, ce qui est le rôle du gouvernement finalement, on veut aussi utiliser davantage l'énergie comme levier

de développement économique. C'est intéressant comme énoncé; par contre, cet énoncé-là est complété par une petite phrase un peu assassine qui dit: «La priorité est donnée à l'hydroélectricité, au [développement] éolien, aux gisements d'hydrocarbures et à la diversification de nos approvisionnements en gaz naturel.» L'énergie comme levier de développement économique, ce n'est pas seulement sa production, mais c'est aussi son utilisation à des fins de transformation d'une économie et à des fins de développement de l'économie. Et, dans ce projet de loi là, on ne retrouve pas du tout des indications à cet effet-là, bien au contraire.

Le ministre a aussi parlé du troisième objectif qui était d'accorder une plus grande place aux communautés locales, régionales et aux nations autochtones. Il y a un petit énoncé là-dedans qui peut être interprété à cet effet-là, et j'y reviendrai.

Il a aussi mentionné le quatrième objectif qui était une consommation plus efficace de l'énergie, et les modifications qui sont apportées à ce projet de loi là sur la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique sont des modifications extrêmement importantes qui vont en effet, nous l'espérons, et on partage à cet effet-là la même intention que le ministre, qui veut améliorer une consommation plus efficace de l'énergie.

Le cinquième objectif, c'était que le Québec devienne un leader du développement durable. Ce n'est pas évident dans le projet de loi, mais il y a des indications et il y a des modifications qui sont apportées, notamment à la Loi sur le ministère du Développement durable, qui pourraient conduire à cela mais qui manquent beaucoup de balises, et je vais y revenir aussi tout à l'heure.

Enfin, le dernier objectif, c'était de déterminer un prix d'électricité conforme à nos intérêts et à une bonne gestion de la ressource, ce qui permet d'améliorer les signaux de prix tout en protégeant les consommateurs et notre structure industrielle. Là-dessus, il n'y a pas grand-chose, et même ce qu'il y a dans le projet de loi, c'est plus inquiétant qu'autre chose.

Cela étant dit, à l'étude détaillée... bien à l'étude, je ne peux pas dire ça, là, mais à la lecture attentive, il y a une... Je l'ai mentionné tout à l'heure, il y a sept lois qui sont modifiées par ce projet de loi là, et il y en a une, entre autres, qui va causer beaucoup de soucis et beaucoup de critiques au gouvernement, parce que c'est assez surprenant — et elle n'était annoncée nulle part dans les objectifs du gouvernement — c'est la Loi sur le régime des eaux. On est très surpris de la modification qui est apportée à la Loi sur le régime des eaux par l'article 54 de ce projet de loi là, d'abord parce que vraiment cet article-là, et cette modification-là, n'a aucun lien avec l'application de la stratégie énergétique. Et, plus grave encore — et c'est ça qui va faire sauter tous les avocats qui grouillent, grenouillent et se trouvent dans l'économie du Québec — mais elle a un effet rétroactif sur la propriété du lit des cours d'eau du domaine de l'État, et donc c'est assez préoccupant.

Et on dit même que cette modification qui est apportée par l'article 54... on précise que le présent alinéa est déclaratoire. Alors ça, là, je ne sais pas, je suis persuadée que le ministre a déjà eu énormément de coups de téléphone parce que c'est énorme comme article, et de statuer que c'est déclaratoire, c'est comme retourner en arrière, on peut remonter jusqu'au XIXe siècle. Et ça, je